

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A réaliser et à conserver par l'employeur

L'employeur a pour obligation de tenir et de mettre à jour plusieurs registres légaux.

Les différents registres

Types de registre	Contenu	Durée de conservation	Mentions spéciales	Mise à disposition	Sanctions (si non respect)
<u>Registre Unique du personnel</u> (article L 620-3 du code du travail)	Noms, prénoms, nationalité, sexe, emploi et qualification, date d'entrée et de sortie de tous les salariés.	5 ans à compter de la date de sortie du salarié	Nature du contrat, temps de travail Les mentions sont à inscrire dès l'embauche et de façon indélébile	-DP -Inspecteur et contrôleur du travail et de la sécurité sociale	Contraventions de 4 ^{ème} classe appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés (maximum 750€)
<u>Registre des délégués du personnel</u> (article 424-5 et 482-1 du Code du Travail)	Demandes écrites des délégués des personnels et les réponses de l'employeur	30 ans dans l'intérêt de l'entreprise		-DP -Inspecteur du travail -Salariés (consultable en dehors des heures de travail 1 journée tous les 15 jours)	S'il est inexistant : délit d'entrave sanctionné par 1 an de prison et/ou 3 750 € d'amende Sanction doublée si récidive
<u>Registre des accidents de travail</u>	Accidents de travail intervenus dans l'entreprise			Inspecteur du travail	
<u>Registre des contrôles de sécurité</u> (article L 620-6 du Code du Travail)	Attestation des contrôles et vérification de la sécurité dans l'entreprise	5 ans		- Inspecteur du travail -membres du CHSCT -DP -médecin du travail	

Les documents à conserver

Types de documents	Contenu	Durée de conservation	Mise à disposition
<u>Fiches de paye</u> (article L 611-9 et L 620-7 du Code du Travail)	Conserver un double des bulletins de paye adressés aux salariés, pour pouvoir indiquer le nombre d'heure de travail à l'inspecteur du travail	5 ans	-DP -membres du CHSCT
<u>Observations et mises en demeure de l'inspecteur du travail</u> (article L 620-6 du Code du Travail)	Observations de l'inspecteur du travail sur les questions d'hygiène, de sécurité, de médecine du travail et de prévention des risques		-inspecteur du travail -membres du CHSCT -DP -médecin du travail